

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SMALTO

Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros  
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS  
338 189 095 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018

Mesdames et Messieurs les titulaires d'Obligations Convertibles émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») par la Société Smalto (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale le 23 février 2018 à 16 heures, au siège de la Société 2, rue de Bassano – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Texte des projets de résolutions

**Première résolution (Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion).** — L'Assemblée Générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles L.228-65 et sur renvoi L.225-98 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- approuve la nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 ;
- constate, et en tant que de besoin approuve, la nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7<sup>ème</sup> jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023.

**Seconde résolution (Pouvoirs en vue des formalités).** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

#### Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale des obligataires

Tout obligataire, quelque soit le nombre d'Obligations Convertibles qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres en son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) :

- au CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence – 75009 Paris pour les obligations inscrites au nominatif,
- chez un intermédiaire habilité pour les obligations inscrites au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'obligataire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- Soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ; dans ce cas, l'obligataire remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom d'un mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du Conseil d'administration, directeurs généraux, directeur généraux délégués, employés ou Commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les obligataires aux assemblées générales.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du titulaire et doit indiquer ses nom, prénom et domicile, ainsi que, éventuellement le nom du mandataire choisi.

Les procurations dûment remplies et signées, ne seront prises en compte qu'à la condition de parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- Soit voter par correspondance.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale : pour faciliter l'accès à l'Assemblée Générale, l'obligataire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout obligataire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance : la Société tient à la disposition des obligataires des formulaires de procuration et vote par correspondance, ainsi que leurs annexes, au siège social de la Société et à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/>. La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les obligataires devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication.

Le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées sont tenus à la disposition des obligataires à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/> ainsi qu'au siège social.

Le présent Avis est publié sur le site internet de la Société <http://smaltocorporate.com/>.

**1800206**

***Le Conseil d'administration de la Société SMALTO.***